



Bordeaux, le 5 août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Célébration de la fête de l'*Aïd-el-Adha* en Gironde

La fête religieuse musulmane de l'*Aïd-el-Adha* sera célébrée à partir du dimanche 11 août 2019 et pendant trois jours.

Afin de garantir le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement à l'occasion de l'accomplissement de ce rite, la préfète de la Gironde a signé un arrêté réglementant de façon temporaire, dans le département, la cession, la détention, la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces ovines et caprines.

Cet arrêté interdit à compter du jeudi 8 août et jusqu'au mercredi 14 août 2019 inclus :

- la cession des ovins et des caprins, à titre gratuit ou onéreux, à toute personne ne pouvant justifier de l'enregistrement réglementaire applicable aux détenteurs d'animaux de ces espèces ;
- la détention d'un ou plusieurs de ces animaux par toute personne qui n'aurait pas effectué les formalités de déclaration réglementaire ;
- le transport d'ovins et de caprins vivants, sauf le transport à destination des abattoirs agréés ou à destination de cabinets ou cliniques vétérinaires ainsi que le transport entre deux exploitations d'élevage.

La préfète rappelle en outre qu'en toute période :

- il est interdit à toute personne de procéder ou de faire procéder à un abattage rituel en dehors d'un abattoir ;
- la mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériel ou équipement en vue de procéder à un abattage rituel en dehors d'un abattoir est également interdite ;
- le fait d'abattre un animal en dehors d'un établissement d'abattage dans des conditions illicites constitue un **délit puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende**.

Faute d'offre de service d'abattage rituel par un abattoir implanté en Gironde, il sera possible de se fournir auprès des boucheries ou des marchés des abattoirs agréés des départements limitrophes.